Informations de base

2026/0265(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Acte législatif sur les marchés publics **Subject** 2.10.02 Marchés publics	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	VIEIRA Catarina (Greens /EFA)	12/11/2026
EMPL Emploi et affaires sociales	MATTHIEU Sara (Greens /EFA)	04/11/2026
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	CLAUSEN Per (The Left)	12/11/2026
ITRE Industrie, recherche et énergie	RECHAGNEUX Julie (PfE)	12/10/2026
AGRI Agriculture et développement rural		
JURI Affaires juridiques		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME — Commissaire: SÉJOURNÉ Stéphane
Comité économique et social européen	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/09/2026	Publication de la proposition législative	COM(2026)0590	Résumé
11/11/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/0265(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	IMCO/10/06606

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2026)0590	09/09/2026	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2026)0590	09/09/2026	
Document annexé à la procédure	SWD(2026)0590	09/09/2026	
Document annexé à la procédure	SWD(2026)0591	09/09/2026	
Document annexé à la procédure	SWD(2026)0592	09/09/2026	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
BALJEU Jeannette	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	01/10/2026	Acumen Public Affairs

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
GOTINK Dirk	05/11/2026	Association des Assureurs Mutualistes
GOTINK Dirk	04/11/2026	International Fresh Produce Association
CLAUSEN Per	04/11/2026	Dansk Standard
DANIELSSON Johan	04/11/2026	Stockholm Stad
KALFON François	30/10/2026	UNIFE
GOTINK Dirk	27/10/2026	ICLEI - Local Governments for Sustainability European Secretariat
DIBRANI Adnan	13/10/2026	Upphandlingsmyndigheten
DIBRANI Adnan	09/10/2026	LO Sverige
CLAUSEN Per	02/10/2026	Fagligt Fælles Forbund HK Danmark
CLAUSEN Per	01/10/2026	Energinet
CLAUSEN Per	30/09/2026	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS
DIBRANI Adnan	28/09/2026	Sveriges Kommuner och Regioner (SKR)
CLAUSEN Per	18/09/2026	Fagligt Fælles Forbund
CLAUSEN Per	16/09/2026	UNI Europa
CLAUSEN Per	08/09/2026	UNI Europa
CLAUSEN Per	08/09/2026	Fagbevægelsens Hovedorganisation

Acte législatif sur les marchés publics

2026/0265(COD) - 09/09/2026 - Document de base législatif

OBJECTIF : moderniser et simplifier le cadre des marchés publics de l'UE (loi sur les marchés publics).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : chaque jour, dans toute l'Union européenne, les pouvoirs publics attribuent des marchés portant sur des biens, des services et des travaux qui façonnent la vie quotidienne des citoyens. Représentant environ 15% du PIB de l'Union, les marchés publics constituent un puissant levier politique à la disposition de l'Union.

Cette nouvelle loi sur les marchés publics **simplifie le cadre juridique** existant en la matière. Elle remplace trois directives existantes (la directive 2014 /23/UE relative à l'attribution des contrats de concession, la directive 2014/24/UE relative aux marchés publics et la directive 2014/25/UE relative aux marchés passés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux) par **un règlement unique**. L' objectif est de créer un cadre simplifié, cohérent et harmonisé, en réduisant la fragmentation, en limitant la surréglementation et en renforçant la sécurité juridique. Un ensemble unique de règles établit des normes juridiques communes et des garanties procédurales, tout en laissant aux acheteurs publics une plus grande liberté pour répondre à leurs besoins.

La simplification radicale des procédures et des conditions d'utilisation permettra aux acheteurs publics de gagner un temps précieux et d'économiser des ressources, tout en optimisant le rapport qualité-prix.

CONTENU : l'objectif général de la proposition est de **faire des marchés publics un instrument d'investissement public plus efficace**, au service des objectifs politiques, notamment l'intégration du marché unique, l'autonomie économique stratégique, la durabilité sociale et écologique et l'innovation.

Simplification et flexibilité des règles de procédure

La proposition traite des procédures d'approvisionnement public et intègre les dispositions relatives à la planification, aux consultations de marché, au choix des procédures, à l'estimation de la valeur du contrat et à la conduite des **négociations**, qui sont autorisées dans toutes les procédures. Les procédures incluent la procédure ouverte, la procédure dynamique, la **procédure d'innovation** pour le développement et l'acquisition de solutions innovantes qui ne sont pas encore disponibles sur le marché et les contrats ne nécessitant que la publication d'un résumé public des résultats, comme en cas d'urgence ou de crise.

Une plateforme unique pour tous les marchés publics de l'UE

La proposition met en place un **écosystème numérique européen** visant à réduire la fragmentation, la charge administrative et les coûts en rendant obligatoire l'interconnexion des systèmes de passation électronique des marchés publics des États membres au sein d'une **place de marché unique et intégrée de l'UE** dédiée aux marchés publics, ce qui permettra également de réduire les coûts de mise en conformité, de faciliter la participation transfrontalière et d'améliorer l'efficacité globale du marché.

Cette place de marché numérique simplifiera et facilitera les marchés publics pour les acheteurs publics (par exemple, grâce à la vérification automatique des critères d'exclusion). Elle permettra aux entreprises de participer à des procédures de passation de marchés et de soumettre des offres dans toute l'UE via n'importe quelle plateforme de marchés publics en ligne connectée, en appliquant le principe «**une fois pour toutes**», ce qui évitera les demandes répétées d'informations et de documents. Cela favorisera l'accès à de nouvelles opportunités commerciales et augmentera le nombre d'offres reçues par les acheteurs publics, maximisant ainsi le potentiel du marché unique.

La place de marché numérique rationalisera en outre les **échanges de données** entre les systèmes de marchés publics électroniques des États membres grâce à la mise en place d'un cadre unifié de gestion des données, renforçant ainsi la transparence, la responsabilité et les capacités de lutte contre la fraude.

Renforcer le recours aux marchés publics stratégiques

La proposition établit une architecture cohérente visant à intégrer les objectifs stratégiques dans la conception, l'attribution et l'exécution des marchés publics. Elle fait du «**meilleur rapport qualité-prix**» la méthode d'attribution par défaut, les critères de qualité représentant au moins **30%** (**50%** pour les marchés à forte intensité de main-d'œuvre), sous réserve d'un mécanisme «appliquer ou expliquer». Elle encourage les **écolabels**, l'analyse des coûts du cycle de vie et les normes de performance, encadre les marchés publics axés sur l'innovation, limite la sous-traitance intégrale et clarifie le lien entre les conditions de travail et l'objet du marché.

Les acheteurs publics devront donc systématiquement prendre en compte non seulement le prix, mais aussi la qualité, y compris les aspects environnementaux, sociaux, liés à l'innovation, à la sécurité et à la résilience, ainsi que les considérations relatives à la «**préférence européenne**». Les acheteurs publics disposeront d'une totale latitude pour choisir les critères de qualité à appliquer et leur pondération dans chaque procédure de passation de marché, la proposition proposant des outils pratiques pour les aider dans cette démarche.

Renforcer la sécurité économique et l'autonomie stratégique de l'UE

La proposition répond à l'importance géopolitique croissante des marchés publics. Elle fournit une liste non exhaustive des intérêts en matière de sécurité et de sûreté publique à prendre en compte, et réglemente la résiliation des contrats ainsi que l'exclusion des opérateurs pendant l'exécution du contrat pour des raisons de sécurité. Elle vise également à garantir le respect des exigences en matière de cybersécurité et définit la résilience et la sécurité d'approvisionnement pour les entités et infrastructures critiques.

Gouvernance

La proposition renforce la gouvernance, le suivi et la professionnalisation. La gouvernance en matière d'intégrité est renforcée grâce à des mesures visant à lutter contre la fraude, la collusion, la corruption, le favoritisme et les conflits d'intérêts, garantissant ainsi que la simplification et les ambitions stratégiques du présent règlement s'accompagnent d'une capacité de mise en œuvre renforcée sur le terrain.

Pour les opérateurs économiques, les nouvelles exigences impliquent des coûts récurrents de 477 millions d'euros, qui sont largement compensés par des économies récurrentes de 1 milliard d'euros issues de l'écosystème numérique et d'autres simplifications. Pour les autorités contractantes, les nouveaux coûts récurrents s'élèvent à 141 millions d'euros, tandis que l'écosystème numérique génère des économies annuelles de 220 millions d' euros.